

# **MatheO – règles départementales**

Version provisoire du 3 octobre 2016

# 1. RÈGLES SPÉCIFIQUES AU DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE

## A. Obligation de dépôt électronique

Le dépôt électronique du mémoire de fin d'étude est obligatoire pour toutes les filières du département de géographie.

La version électronique tient lieu de version officielle du mémoire.

Les fichiers sont déposés au format PDF. Pour des raisons techniques, le promoteur peut demander que les fichiers soient déposés dans un autre format ; le cas échéant, le gestionnaire de filière doit en être informé par le promoteur avant la date limite du dépôt.

## B. Initiation du dépôt électronique des mémoires

Le gestionnaire des filières du département de géographie initie le dépôt électronique des mémoires au moins 1 mois avant la date limite du dépôt.

Les informations encodées lors de l'initiation (date limite du dépôt, promoteur, membres du jury) sont celles approuvées par le Conseil de faculté.

L'étudiant qui constaterait que le dépôt de son mémoire n'est pas initié au moins un mois avant la date limite (ou que les informations encodées sont inexactes) doit immédiatement en avvertir le gestionnaire de filière.

## C. Date du dépôt électronique des mémoires

La date limite pour le dépôt électronique des mémoires est celle décidée par le Conseil des études de master et approuvée par le Conseil de la faculté des Sciences (consultable sur le site internet de la faculté des Sciences). Une fois approuvée par le Conseil de faculté, la date limite pour le dépôt électronique des mémoires ne peut être modifiée.

Le jour de la date limite du dépôt électronique du mémoire, les échéances suivantes doivent être respectées :

- Dépôt par l'étudiant de la version définitive du mémoire accompagnée de ses annexes avant 12h00. La fiche descriptive du mémoire, encodée par l'étudiant dans MatheO, doit être complète et exacte.
- Entre 12h00 et 15h00, les informations encodées par l'étudiant seront vérifiées par le gestionnaire de filière. Les fichiers électroniques seront testés.

Si les documents sont complets, le gestionnaire de filière valide administrativement le mémoire et celui-ci est transmis automatiquement à l'analyse anti-plagiat et aux membres du jury. La procédure de dépôt électronique est alors terminée.

Si les documents sont inexacts ou incomplets, le gestionnaire de filière refuse le mémoire et invite l'étudiant à modifier les informations erronées. L'étudiant doit obligatoirement procéder aux corrections et valider à nouveau son mémoire.

Seul l'étudiant peut modifier les informations contenues dans l'interface MatheO lors du dépôt. Le gestionnaire de filière ne peut en aucun cas corriger lui-même les informations introduites lors du dépôt électronique.

- Avant 18h00, l'étudiant doit avoir introduit la version définitive de son mémoire, des annexes, de la fiche de métadonnées MatheO, en ce compris l'ensemble des corrections demandées par le gestionnaire de filière.

Une fois la version définitive introduite, le gestionnaire de filière valide administrativement le mémoire et celui-ci est transmis automatiquement à l'analyse anti-plagiat et aux membres du jury. La procédure de dépôt électronique est alors terminée

La date et l'heure du dépôt définitif sont consignées et transmises aux membres du jury.

En cas de retard lors du dépôt du mémoire, celui-ci sera validé administrativement par le gestionnaire de filière. Toutefois, cette validation administrative ne préjuge pas de la recevabilité du mémoire : le jury peut décider de sanctionner l'étudiant retardataire ou de refuser d'évaluer son mémoire s'il a été déposé tardivement dans sa forme définitive (dans ce cas, le mémoire est renvoyer à la session suivante).

#### **D. Assistance lors du dépôt des mémoires**

Afin d'obtenir de l'aide, les étudiants peuvent solliciter le gestionnaire de filière par mail jusqu'à la date et l'heure limites pour le dépôt de la version électronique.

Le jour de la date limite du dépôt du mémoire, une permanence est assurée jusqu'à 18h00 par le gestionnaire de filière.

#### **E. Modification des informations encodées**

Les informations encodées ne peuvent plus être modifiées après la validation administrative du mémoire, ni par l'étudiant, ni par le responsable de filière, ni par le gestionnaire facultaire. Dès lors, il importe de vérifier les informations encodées car elles ne pourront plus être modifiées.

#### **F. Domaines du mémoire**

Il est demandé de porter une attention particulière aux domaines du mémoire tels qu'encodés dans MatheO.

Pour les mémoires en géographie humaine, le bon domaine est :

*Sciences sociales et comportementales, psychologie > Géographie humaines*

*Sciences sociales et comportementales, psychologie > Sciences régionales*

#### **G. Documents confidentiels ou sous droit d'auteur**

Les informations confidentielles contenues et les informations sous droit d'auteur doivent être disposées dans les annexes du mémoire. Le cas échéant, les annexes doivent faire l'objet de fichiers distincts lors du dépôt du mémoire électronique.

#### **H. Politique de diffusion des mémoires électroniques**

Lorsque le jury délibère sur l'évaluation du mémoire, il délibère également sur le niveau maximal de diffusion de chaque document constituant le mémoire électronique. Il choisit pour chaque document l'une des options suivantes :

- Accès ouvert : le mémoire est accessible par tous (Open Access).
- Accès restreint : le mémoire est uniquement directement accessible via l'intranet aux membres du personnel de l'Université de Liège. Des utilisateurs externes peuvent demander un tiré à part.
- Accès ouvert avec embargo : l'accès en Open Access ne sera disponible qu'au terme d'un embargo.
- Accès privé : le fichier est uniquement accessible à l'auteur du mémoire, au gestionnaire facultaire, au gestionnaire de filière, aux membres du jury.

Sur la base de cette délibération, le promoteur du mémoire encode le niveau d'accès maximal dans MatheO.

### **I. Dépôt d'une version papier du mémoire**

Aucune version papier ne doit être prévue pour les bibliothèques de l'Université.

L'étudiant doit contacter son promoteur et les membres de son jury préalablement au dépôt électronique pour savoir s'il doit déposer un ou plusieurs exemplaires imprimés de son mémoire. Le cas échéant, les exemplaires doivent être déposés au secrétariat du département de Géographie avant 12h00 le jour de la date limite du dépôt électronique.

Les exemplaires imprimés doivent être identiques à la version électronique.

## **2. PERSONNES DE RÉFÉRENCE**

Les responsables de filière du département de géographie sont :

**Christophe Breuer**, assistant de recherche et d'enseignement  
Bureau +1/7 (1<sup>er</sup> étage)  
Clos Mercator 3 (bât. B11), 4000 Liège  
christophe.breuer@ulg.ac.be  
+32 (0) 4 366 5180

En son absence :

**Chantal Sarto**, secrétaire de département  
Local du secrétariat (rez-de-chaussée)  
Clos Mercator 3 (bât. B11), 4000 Liège  
C.Sarto@ulg.ac.be  
+32 (0) 4 366 5623

Lors des correspondances des étudiants ou des promoteurs avec le responsable de filière, il est demandé de mettre en copie C. Sarto et C. Breuer.